



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme ZIVKOVIC

Convocation envoyée le 21 septembre 2018

Publié le 28 septembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 55

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	Mme Stéphanie MODDE	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAUPUIS	M. Nicolas BOURNAY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	Mme Hélène ROY	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Danielle JUBAN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Patrick BAUDEMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Patrick MOREAU	M. François HELIE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Chantal OUTHIER	M. Gilbert MENUET
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	M. Adrien GUENE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Yves PIAN	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Hervé BRUYERE	

Membres absents :

M. Didier MARTIN	Mme Catherine HERVIEU pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
M. Édouard CAVIN	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
M. Guillaume RUET	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Louise MARIN	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. Damien THIEULEUX	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Philippe BELLEVILLE	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Adrien GUENE
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Etablissement d'une convention de partenariat entre Dijon métropole et l'Association Autre Cercle Bourgogne - Franche-Comté - Signature de la Charte d'Engagement LGBT + de l'Autre Cercle**

Une discrimination est définie comme une inégalité de traitement fondée sur un ou plusieurs critères prohibés par la loi (sexe, âge, état de santé, handicap, orientation sexuelle, identité de genre...) et dans un domaine tels que l'accès à un service, au logement, à un emploi, un stage, une formation...

Elle occasionne à celles et à ceux qui la subissent un préjudice réel et sérieux, et met à mal les fondements même de notre vivre ensemble :

- les discriminations remettent en cause le pacte républicain en s'attaquant au principe d'égalité et nuisent à la cohésion sociale,
- les discriminations ont un coût économique car elles privent notre pays de compétences et de talents,
- les discriminations créent un sentiment de méfiance et conduisent au découragement et au repli sur soi.

Toute discrimination, directe ou indirecte, est un délit. Lutter contre toutes les formes de discrimination constitue donc une nécessité pour l'ensemble des acteurs de la société, qu'ils soient publics ou privés.

Dijon métropole intervient en matière de prévention et de lutte contre les discriminations dans le contexte de la politique de la ville dont elle exerce la compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2000. Depuis 2002, avec l'État, le Grand Dijon et ses partenaires se sont engagés à travailler ensemble pour soutenir des actions qui favorisent le lien et la mixité sociale, qui garantissent une réelle égalité des chances pour toutes et tous, et assurent une unité entre les différents territoires de l'agglomération.

Des actions récurrentes ont été menées en faveur de la promotion de l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations parmi lesquelles :

- l'application du principe de non discrimination pour lever un frein à l'insertion professionnelle dans le cadre de la charte d'engagement à travers la commande publique,
- des formations en direction d'élus communautaires,
- l'inscription de la lutte contre les discriminations comme axe transversal dans les Contrats Urbains de Cohésion Sociale et les Programmes Urbains de Cohésion Sociale,
- un accès facilité aux stages de troisième des jeunes des quartiers de la politique de la ville,
- le soutien à un réseau d'acteurs publics et privés concernés par ces thématiques.

Le nouveau contrat de ville 2015-2020 a formalisé des enjeux transversaux qui servent de fil directeur à ces actions : la lutte contre les discriminations, l'égalité entre les femmes et les hommes, la jeunesse.

Depuis 2001, la Ville de Dijon, le CCAS et Dijon métropole déploient également de très nombreuses actions en direction des habitants pour réduire toute forme de discrimination, contribuer à améliorer le lien social et harmoniser la qualité de vie sur l'ensemble du territoire dijonnais.

Fortes de cet historique, les trois collectivités se sont engagées dans une démarche de labellisation diversité et égalité professionnelle.

Ces labels sont délivrés par l'Afnor certification pour 4 ans. Ils témoignent de la volonté des employeurs de s'améliorer dans la lutte contre les discriminations et pour l'égalité professionnelle.

En octobre 2017, la Ville de Dijon, le CCAS et Dijon métropole ont confié à l'AMACOD le rôle de cellule d'écoute spécifiquement dédiée à leurs agents et aux candidats au recrutement, qui s'estimeraient victimes de discrimination. Une traçabilité des réclamations est organisée.

L'AMACOD est une antenne de proximité destinée à recevoir et accompagner des personnes qui s'estiment victimes de discriminations. Par délibération du 11 mai 2009, la Ville de Dijon a décidé de confier la gestion de l'AMACOD à la Ligue de l'Enseignement, en collaboration avec la municipalité. Ce lieu est ouvert depuis juin 2009.

L'AMACOD est un lieu d'accueil gratuit, situé en centre - ville pour permettre une accessibilité à toutes et tous. Sa mission est double :

- Accueillir et écouter toute personne victime ou présentant un ressenti de discrimination, et l'accompagner tout au long de sa démarche. L'AMACOD mobilise de nombreux moyens :
 - le recours à une médiation quand cela est possible,
 - la prise de contact, l'orientation et l'accompagnement pour une prise en charge par des avocats ou des associations,
 - la saisine du défenseur des droits,
 - l'aide à la saisine des juridictions pénales et civiles.
- Informer, sensibiliser et former le grand public et des publics spécifiques (scolaires, professionnels,) les entreprises ... en organisant des groupes de travail sur la thématique de la discrimination.

Après un audit réalisé par l'Afnor certification, la Ville de Dijon, le CCAS et Dijon métropole ont obtenu le label Diversité le 30 mars 2018 et le label Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes le 1^{er} juin 2018.

Aujourd'hui, à l'instar de ce qui a été fait à la Ville, Dijon métropole souhaite aller plus loin dans ses engagements en faveur de la diversité et conclure une convention de partenariat avec l'Autre Cercle, en s'appuyant sur l'AMACOD.

L'association régionale Autre Cercle Bourgogne Franche-Comté est une association de lutte contre les discriminations LGBT + (Lesbienne Gay Bi Trans, Queer, Intersexe) dont les valeurs sont le respect, l'humanisme, l'indépendance, l'engagement et le pragmatisme.

L'Autre Cercle défend l'idée que les salariés et agents, quelles que soient leur orientation sexuelle et leur identité de genre, doivent bénéficier des mêmes droits au travail et doivent pouvoir s'épanouir dans leur environnement professionnel. Elle favorise aussi la convivialité, la solidarité et le réseau entre ses membres.

L'association est membre d'une fédération nationale qui s'est créée à Dijon en 2002 et qui regroupe 12 régions.

L'Autre Cercle (National) a initié la rédaction de l'ouvrage « Mon employeur a fait son coming out » où 50 dirigeants et élus s'engagent et témoignent, 30 salariés et agents LGBT + leur répondent. Ce livre porte sur les bonnes pratiques des entreprises signataires et sur l'impact de la signature de la charte d'engagement LGBT +. Ce livre a été présenté à Paris à l'occasion d'un colloque le 29 novembre 2016 en première partie de la soirée annuelle de l'Autre Cercle, qui a porté sur l'impact de la Diversité (focus LGBT+) sur la performance des organisations, en présence du défenseur des droits qui soutient la charte.

Aujourd'hui, en France, l'Autre Cercle compte environ 500 adhérents.

L'association Autre Cercle Bourgogne Franche-Comté propose à Dijon métropole de développer des actions de sensibilisation et de formation à destination des entreprises, des directions de ressources humaines, des organisations professionnelles, des partenaires sociaux, des intervenants médicaux, des enseignants, et des ministères.

La présente convention, annexée à cette délibération, a pour objectif de définir les modalités de ce partenariat et de préciser les objectifs et modalités de collaboration entre Dijon métropole et l'association Autre Cercle en vue de soutenir des actions de lutte contre l'homophobie.

La Charte d'Engagement LGBT + de l'Autre Cercle permet de donner un cadre formel pour une politique de promotion de la diversité et de prévention des discriminations en faveur des personnes LGBT +.

Ce dossier a été soumis pour avis au comité technique de Dijon métropole le 11 septembre 2018.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet de convention de partenariat à conclure entre les parties, annexé au présent rapport, et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive ainsi que tous les actes à intervenir pour son application ou son renouvellement,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la charte LGBT + de l'Autre Cercle.

SCRUTIN : POUR : 71
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 1 (M. CHRISTOPHE BERTHIER)

DONT 17 PROCURATION(S)